



MAIGRET Gilles
18 rue de la forge haute
52410 CHAMOUILLEY
Port : 06.07.39.27.04
e-mail : access.loisirs@wanadoo.fr

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE

Louer une structure gonflable pour vos enfants, c'est la garantie de grands moments d'amusement pour tous les petits : sauter, rebondir, glisser... Pour leur sécurité et afin que ces moments se déroulent parfaitement, il est indispensable de bien prendre connaissance des conditions de location ainsi que des règles de sécurité.

Emplacement

Il doit être totalement propre, plat et aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les enfants ou agressif pour le matériel : mur, bordure, balustrade, souche, barbelés, ferrailles, branches, poutre...

L'emplacement recommandé est l'herbe, tout autre emplacement devra être recouvert par une bâche ou moquette (fournie si vous n'en disposez pas) afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement entre la structure et le sol.

En cas de livraison et d'installation par nos soins, le lieu doit être facilement accessible en camionnette pour l'acheminement du matériel sur le site. A défaut, l'aide de personnes pourra être exigée.

Branchement électrique

Le locataire doit mettre à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes en vigueur et à proximité des structures. Les souffleries fonctionnent en permanence.

Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques. Ne JAMAIS brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante. Le locataire doit prévoir la protection de la soufflerie afin d'éviter tout risque d'accident (cônes, rubans ou barrières).

En cas de pluie ou de grand vent, la soufflerie doit immédiatement être débranchée et rangée à l'abri.

Surveillance des structures

Pendant la totalité de votre événement, les enfants doivent être surveillés par une personne adulte. Le locataire devra prévoir un nombre de personnes suffisant par structure afin d'en assurer la surveillance et la sécurité. Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans surveillance par au moins un adulte responsable. Si le contrat précise la fourniture du personnels alors cette clause sera assurée par ACCESS LOISIRS.

Responsabilités

Le locataire est le seul responsable en cas d'accident corporel, de détérioration du matériel loué, de perte ou vol à partir du moment où celui-ci lui est confié. Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique.

Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous. Le locataire devra donc faire respecter les consignes de sécurité.

Le locataire s'interdit de prêter ou sous louer les structures.

Le locataire a l'obligation de nous aviser dans les plus brefs délais lorsqu'il constate une défectuosité d'un jeu gonflable ; il ne doit pas attendre

Conditions météorologiques

En toutes circonstances, ACCESS LOISIRS fournit des piquets afin de sécuriser les structures gonflables. Les structures seront fixées au sol par quatre (4) points d'ancrage solides répartis tout autour de celle-ci durant toute la durée de la location (piquets fournis à planter au sol ou cordage à attacher à poteaux, barrière, arbres à moins de 3m).

En cas de vent supérieur à 36km/h celle-ci devra être dégonflée.

En cas de pluie, il est impératif de dégonfler la structure, de mettre à l'abri le moteur et la structure si possibilité, sinon la replier en 2 et recouvrir le tout avec le morceau de la bâche se trouvant en dessous.

Annulation

En cas d'annulation ou en cas de mauvaises conditions climatiques, si vous avertissez au plus tard 48 heures avant la location, l'annulation est sans frais. Pour toute annulation sans respect du délai pré-cité, le montant de la location sera dû à 30%.

ACCESS LOISIRS se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure. En cas d'indisponibilité du matériel loué par nos soins, le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier. Dans tous les cas, ACCESS LOISIRS reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

Prise en soins du matériel

Le locataire reconnaît que le château gonflable loué est en parfait état et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception. Le locataire s'engage à rendre le matériel propre (aspiré si besoin), sec et correctement plié.

Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaires forfaitaires d'un montant de 100€HT à 500€HT à régler avant restitution du chèque de caution (si formule drive) ou déduits sur celui-ci au-delà d'un délai de 15 jours.

Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé, avant la restitution du chèque de caution. En cas de non-règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.

CONSIGNES DE SECURITE

Il est rappelé qu'en cas de non-respect de ces règles vous risquez d'endommager la structure et provoquer des accidents.

- Les structures gonflables sont réservées à une utilisation **EXCLUSIVEMENT ENFANTINE** sauf certaines qui vous seront mentionnées au préalable.
- Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon...).
- Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)
- Il est interdit de mouiller, arroser ou humidifier la structure sauf en cas de léger nettoyage.
- Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
- Il est interdit de manger et de boire dans les structures gonflables
- Il est interdit d'être maquillé dans les structures gonflables
- Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables
- Le nombre d'enfants par structure doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est déconseillé. La capacité maximum est en fonction de la taille de la structure, celle-ci vous sera précisée dans la fiche technique de la structure.
- Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent, ou en cas de pluie et/ou de grand vent ou de rafales.
- Il est obligatoire de dégonfler les structures gonflables en cas de pluie ou de grand vent
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.,).
- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)
- Les structures gonflables devront être repliées et rangées sèches. Elles ne doivent pas passer la nuit dehors en raison du taux d'humidité et de l'intensité de la lune.
- Aucun animal n'est toléré dans les structures gonflables